

COMMUNE DE HEIMSBRUNN
**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HEIMSBRUNN
DE LA SÉANCE DU 17 SEPTEMBRE 2026**
**Séance ordinaire du jeudi 17 septembre 2026
dans la salle des Séances de la Commune de Heimsbrunn**

Nombre de membres du Conseil Municipal élus : **15**
Nombre de Conseillers en fonction : **15**

Nombre de Conseillers présents : **12**
Nombre de Conseillers absents : **3**

Séance présidée par Monsieur Gaétan ALBERTI, Maire de Heimsbrunn
PRÉSENTS :

- Monsieur Gaétan ALBERTI, Maire
- Madame Claudia SIEDLACZEK, Monsieur Xavier-Noël CULLMANN, Madame Elisabeth PFLIEGER, Monsieur Gérard DESHAYES, Adjoints
- Monsieur Francis BUCHMANN
- Monsieur Alain RIBSTEIN, Monsieur David SPENLINHAUER
- Madame Karine OLLAGNIER, Madame Claire BAQUÉ, Madame Audrey SIMAZ, Madame Aline FRIEDMANN

ABSENTS EXCUSÉS :

- Madame Antoinette SCHMELTZ
- Monsieur Guillaume MATHIEU
- Monsieur Jean-Paul MOR

PROCURATIONS :

- Madame Antoinette SCHMELTZ à Monsieur Gérard DESHAYES
- Monsieur Jean-Paul MOR à Madame Aline FRIEDMANN

SECRETARIAT ASSURÉ PAR :

- Madame Claudia SIEDLACZEK
- Madame Monique CHABRIER

Ordre du jour :

- 1 – Désignation du Secrétaire de séance
- 2 – Approbation du procès-verbal de la séance du 02 juillet 2026
- 3 – Institution de la Taxe sur la Vacance des Logements d'Habitation (TVLH)
- 4 – Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes relatives au contrôle des comptes et de la gestion de Mulhouse Alsace Agglomération

- 5 – Redevance d'occupation provisoire du domaine public par les chantiers provisoires électricité
- 6 – Servitude Enedis Lieudit « Mattenweiher »
- 7 – Solidarité en faveur des communes sinistrées à la suite des incendies
- 8 – Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée (PDIPR) Alsace
- 9 – Informations sur les délégations consentie au Maire
- 10 – Divers

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures et souhaite la bienvenue aux membres du Conseil Municipal, aux personnes présentes dans la salle ainsi qu'à la représentante de la presse.

Monsieur le Maire espère que les conseillers ont passé de bonnes vacances. Un trimestre bien chargé les attend et il compte sur l'entière mobilisation de chacun.

Monsieur le Maire informe les Conseillers qu'afin d'assurer le bon déroulement matériel des débats et le bon ordre dans la salle et au titre des pouvoirs de police qui lui sont conférés, la séance du Conseil Municipal sera intégralement enregistrée.

POINT 1 – DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur le Maire explique qu'en application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne au début de chaque séance un membre pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il peut adjoindre à ce secrétaire, un ou plusieurs auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assiste (nt) à la séance sans participer aux délibérations.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré

À L'UNANIMITÉ

- **désigne** Madame Claudia **SIEDLACZEK** pour remplir les fonctions de secrétaire

- **désigne** Madame Monique **CHABRIER** pour remplir les fonctions d'auxiliaire.

POINT 2 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 02 JUILLET 2026

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 02 juillet 2026 a été remis à chaque conseiller.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Après en avoir délibéré
À L'UNANIMITÉ**

- **approuve** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du **02 juillet 2026**
- **signe** le registre des délibérations.

**POINT 3 – INSTITUTION DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES
LOGEMENTS D'HABITATIONS (TVLH)**

Madame Claudia **SIEDLACZEK**, Adjointe, rappelle que l'article 108 de la loi de finances a réformé la fiscalité de la vacance résidentielle en remplaçant, à compter du 1er janvier 2027, la Taxe sur les Logements Vacants (TLV) et la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (THLV) par un dispositif unifié : la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH).

En vertu des dispositions légales applicables, les communes situées dans les zones géographiques « non tendues » peuvent, par délibération prise avant le 1er octobre de l'année précédant celle de l'imposition, instituer la TVLH sur l'ensemble de leur territoire communal. La taxe est due pour les logements vacants depuis au moins deux années au 1^{er} janvier de l'année d'imposition.

Sont concernés les logements à usage d'habitation (appartements ou maisons), habitables c'est-à-dire clos, couverts et pourvus des éléments de confort minimum, notamment installation électrique, eau courante, et équipements sanitaires. Les logements vacants s'entendent des logements non meublés.

Est considéré comme vacant, un logement libre de toute occupation pendant au moins deux années consécutives. Toutefois un logement occupé plus de 90 jours consécutifs au cours d'une des deux années de référence n'est pas considéré comme vacant.

L'appréciation de la vacance est effectuée conformément aux dispositions prévues par l'article 1406 bis du Code Général des Impôts. Sont notamment exclus du champ d'application les logements dont la vacance est indépendante de la volonté du propriétaire, les logements mis en vente ou en location au prix du marché et ne trouvant pas acquéreur ou locataire, ainsi que les logements faisant l'objet de travaux ou de contraintes empêchant leur occupation dans les conditions normales.

Il est précisé qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune

Le taux de la TVLH sera fixé par délibération du Conseil Municipal en 2027, avant le 15 avril pour être applicable au titre de la même année.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré

À L'UNANIMITÉ

- **décide** d'instituer la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH) à compter du 1^{er} janvier 2027
- **charge** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

**POINT 4 – RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES DE LA
CHAMBRE RÉGIONALES DES COMPTES RELATIVES AU
CONTRÔLE DES COMPTES ET DE LA GESTION DE MULHOUSE
ALSACE AGGLOMÉRATION**

Madame Claudia **SIEDLACZEK**, Adjointe, explique que la Chambre Régionale des Comptes Grand-Est a procédé au contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) sur les exercices 2019 à 2024.

À l'issue de cette procédure, la Chambre a arrêté des observations définitives qui ont été portées à la connaissance des membres du Conseil d'Agglomération lors de la séance du 22 juin 2026, en application de l'article L243-8 du code des juridictions financières.

En application de la réglementation, toutes les communes membres de m2A ont été destinataires d'un courrier de la Chambre Régionale des Comptes leur adressant ce rapport et les invitant à le soumettre aux membres du Conseil Municipal afin qu'il donne lieu à débat.

Ce rapport annexé à la présente délibération, met en évidence les principaux constats suivants :

- Une évolution globalement favorable des finances communautaires, même si la situation de certains indicateurs appelle à la vigilance.
- Les modalités d'exercice de certaines compétences en évolution (en particulier la gestion des déchets avec le SIVOM).
- Un pilotage des finances à consolider.

Au regard de ces constats, la Chambre Régionale des Comptes formule :

➤ 5 recommandations :

- Définir précisément les missions confiées aux différents services intervenant dans l'exercice de la fonction financière et à leurs agents.
- Améliorer le suivi de l'exécution budgétaire au niveau de la direction des finances et en liaison avec les services gestionnaires.
- Poursuivre la mise en place d'une comptabilité analytique permettant d'identifier les coûts directs et indirects du service de gestion des déchets et revoir le contenu de l'état spécial annexé à ses documents budgétaires.
- Établir un suivi des coûts directs et indirects de la gestion de l'ensemble des services ressortant de la compétence « petite enfance et activités périscolaires ».

- Établir un bilan financier de la démutualisation des services au terme du processus en 2026.
- 2 rappels du droit :
 - Doter respectivement les budgets annexes « transports », « chauffage urbain » de comptes au Trésor.
 - Procéder à l'engagement comptable des dépenses avant leur engagement juridique.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré
À L'UNANIMITÉ

- **prend acte** du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes relatives au contrôle des comptes et de la gestion de Mulhouse Alsace Agglomération pour les exercices de 2019 à 2024.

POINT 5 – REDEVANCE D'OCCUPATION PROVISOIRE DU DOMAINE PUBLIC PAR LES CHANTIERS PROVISOIRES ÉLECTRICITÉ

Madame Karine **OLLAGNIER**, Conseillère, explique que les articles, R2333-105-1 R2333-105-2 et R2333- 108, du Code général des collectivités territoriales (CGCT), ainsi que les décrets n° 2015-334 du 25 mars 2015 et n° 2023-797 du 18 août 2023, fixent le régime des redevances dues aux communes, EPCI, syndicats mixtes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux **de transport/de distribution** d'électricité et aux canalisations particulières d'énergie électrique.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré
À L'UNANIMITÉ

- **décide** d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux **de transport/de distribution** d'électricité ;
- **fixe** le mode de calcul, conformément à la partie réglementaire du CGCT, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire ;
- **revalorise** ladite redevance chaque année, pendant toute la durée des chantiers, en fonction de l'évolution de l'indice d'ingénierie, mesurées au cours des douze derniers mois précédant la publication de l'indice connu au 1^{er} janvier de l'année N, ou tout autre indice qui viendrait à lui être substitué et de pendant ;

- **adopte** la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux **de transport/ de distribution** d'électricité. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance.

POINT 6 –SERVITUDE ENEDIS LIEUDIT « MATTENWEIHER »

Monsieur David **SPENLINHAUER**, Conseiller, explique qu'afin de permettre l'extension du réseau basse tension pour alimenter des panneaux photovoltaïques, la Société ENEDIS a implanté une ligne électrique souterraine sur la parcelle sise à HEIMSBRUNN – lieu-dit « Mattenweiher » section 40 numéro 140/25 faisant partie du domaine privé de la Commune.

La Commune a concédé une servitude relative à l'installation de cette ligne conformément à la convention sous seing privé du 06 novembre 2025.

Il convient à présent de régulariser cette convention par la conclusion d'un acte notarié dont les frais sont à la charge exclusive d'ENEDIS.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré

À L'UNANIMITÉ

- **autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte authentique de constitution de servitude sur la parcelle section 40 n° 140/25 et tout document y afférent.

POINT 7 – SOLIDARITÉ EN FAVEUR DES COMMUNES SINISTRÉES À LA SUITE DES INCENDIES

Madame Aline **FRIEDMANN**, Conseillère, rappelle que des incendies d'une intensité exceptionnelle se sont déclarés en France, ont ravagé près de 115 000 hectares, et nécessité l'évacuation de nombreuses communes, provoquant une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique.

Face à ce drame, l'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité (AMF) appelle les communes et les intercommunalités de France métropolitaine et d'Outre-mer à apporter, au plus vite, un soutien financier aux opérations d'urgence en cours ou en préparation, ainsi qu'à la longue phase d'accompagnement nécessaire.

Sensible aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune tient à apporter son soutien et sa solidarité aux communes impactées.

Aussi, il est proposé au conseil municipal que la commune de Heimsbrunn contribue à soutenir les communes touchées en accordant une subvention d'un montant de 1.300,00 € à l'Association des maires de France - AMF AIDES SINISTRES

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L.1111-1

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Après en avoir délibéré
À L'UNANIMITÉ**

- **approuve** le versement d'une subvention d'un montant de 1.300,00 € à l'Association des maires de France - AMF Aides sinistrés, à qui il reviendra de reverser cette subvention aux collectivités sinistrées.
- **autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération
- **s'engage** à inscrire les crédits nécessaires à l'article 65748 au Budget 2026.

POINT 8 – PLAN DÉPARTEMENTAL DES ITINÉRAIRES DE PROMENADE ET RANDONNÉE (PDIPR) ALSACE

Monsieur Alain **RIBSTEIN**, Conseiller, présente ce point.

- Vu** l'article L.361-1 du Code de l'environnement ;
- Vu** la circulaire du 30 août 1988 relative aux Plans Départementaux des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (réf. NOR : PRMEB861216C) ;
- Vu** les articles L.161-6-1 et D.161-11-4 du Code rural et de la pêche maritime ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 16 février 2023 précisant le contenu du tableau récapitulatif du recensement des chemins ruraux pris en application de l'article D.161-11-4 du Code rural et de la pêche maritime ;

Selon les informations communiquées en date du 28 juillet 2026, la Collectivité européenne d'Alsace souhaite réaffirmer son engagement en faveur d'un développement équilibré des sports de nature, conciliant les usages sportifs et de loisirs et la préservation des milieux naturels qui font la fierté de l'Alsace.

Pour cela, elle envisage d'adopter un Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée (PDIPR) à l'échelle de l'Alsace devant permettre aux acteurs de traduire leurs priorités en matière de **randonnées pédestre, équestre et VTT** de leur territoire et de la discipline concernée.

La mise en œuvre de ce plan s'appuie sur une logique de partenariat :

- **La Collectivité européenne d'Alsace** est le maître d'ouvrage du plan ; elle accompagne les acteurs des sports de nature à travers les différents réseaux qu'elle anime et les outils qu'elle met à disposition des partenaires ;
- **Les comités sportifs et le Club Vosgien** développent l'offre et la gestion des grands itinéraires structurants ;
- **Les intercommunalités**, pour celles disposant de la compétence correspondante, portent une politique de développement local d'offre d'itinérance, de développement touristique, de protection de l'environnement, de mobilités, d'aménagement du territoire ... ; elles assurent la cohérence territoriale. À ce titre, elles sont concernées par la coordination et la gestion du réseau des itinéraires de leur périmètre.

La mise en place d'un PDIPR permet de garantir la continuité des itinéraires et de la qualité de l'offre du réseau de randonnée.

En effet, il donne un cadre permettant de vérifier que les nécessaires autorisations de passage sur des parcelles de terrain sont bien contractualisées auprès des propriétaires publics et privés, qu'un entretien régulier est en place, que les aménagements effectués et sécurisés sont autorisés et que les mesures de conciliation environnementales sont bien prises en compte. Il n'a toutefois pas d'effet juridique sur le droit de propriété et ne contraint donc pas un propriétaire à maintenir un sentier dont il ne souhaiterait pas ou plus le passage sur son terrain.

Cependant, ce plan a un effet juridique pour la seule protection **des chemins ruraux** : en effet, il prévoit un dispositif de rétablissement de l'itinéraire en cas de suppression ou d'aliénation d'un chemin rural inscrit au dit plan.

L'adoption de ce plan par la Collectivité européenne d'Alsace nécessite une consultation obligatoire de l'ensemble des communes intéressées par le plan, ou susceptibles de l'être.

Considérant que selon l'article L.361-1 du Code de l'environnement, la Collectivité européenne d'Alsace établit, **après avis des communes concernées**, un plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) et que ces itinéraires peuvent notamment emprunter des chemins ruraux, après délibération de ces mêmes communes concernées ;

Considérant que le projet de PDIPR à l'échelle de l'Alsace porté par la Collectivité européenne d'Alsace a pour objectif de pérenniser la pratique des randonnées pédestre, équestre et VTT, de sauvegarder le patrimoine des chemins ruraux et de disposer d'un outil de dialogue pour l'aménagement du territoire ;

Considérant qu'en acceptant d'inscrire ultérieurement un chemin rural dans ce plan, la commune accepte l'affectation au public de ses chemins ruraux et assure la continuité de passage des randonneurs pédestre, équestre et VTT sur le territoire communal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré
À L'UNANIMITÉ

- **émet** un avis favorable sur la mise en place du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée à l'échelle de l'Alsace (PDIPR Alsace) par la Collectivité européenne d'Alsace dont une cartographie des itinéraires structurants de promenade et de randonnée ainsi qu'une extraction de cartographie des itinéraires de promenade et de randonnée traversant le territoire communal, à la date de la présente délibération, sont jointes en annexe à la présente délibération
- **émet** un avis favorable quant à la stratégie de mise en œuvre de ce même plan porté par la Collectivité européenne d'Alsace
- **accepte** le principe de la participation de la Commune de HEIMSBRUNN pour l'inscription ultérieure au PDIPR Alsace de chemins ruraux propriété communale
- **prend acte** que la présente délibération n'équivaut en aucun cas à un accord définitif sur l'inscription au plan de(s) l'itinéraire(s) traversant la Commune et que cette inscription, dont la demande relève des acteurs de la stratégie (soit les comités sportifs, le Club Vosgien ainsi que les intercommunalités), devra faire l'objet d'une nouvelle délibération du Conseil municipal portant autorisation de passage sur les chemins ruraux propriété communale
- **prend acte** que la Collectivité européenne d'Alsace informera la commune de l'inscription de tout itinéraire au PDIPR se situant sur le ban communal
- **dit** que les chemins ruraux qui feront l'objet d'une future inscription au PDIPR Alsace et dans l'attente de cette inscription au plan,
 - la commune s'engage :
 - à ne pas les aliéner,
 - à leur conserver un caractère ouvert et public,
 - à accepter leur balisage,
 - à conventionner leur modalités d'entretien, selon les termes d'une convention qui lui sera proposée lors de la procédure d'inscription
 - a bien noté que la commune peut procéder au recensement des chemins ruraux en application de l'article L.161-6-1 du Code rural et de la pêche maritime et que, dans ce cas, elle est tenue de transmettre à la Collectivité européenne d'Alsace le tableau récapitulatif portant recensement des chemins ruraux sur le territoire de la commune conformément à l'arrêté ministériel du 16 février 2023 susvisé
- **accepte** d'accompagner si besoin les partenaires pour la mise en œuvre du PDIPR Alsace

POINT 9 – INFORMATIONS SUR LES DÉLÉGATIONS CONSENTIES AU MAIRE

Madame Claudia **SIEDLACZEK**, Adjointe, explique aux Conseillers que dans le cadre des délégations qui lui ont été conférées par délibération du 09 avril 2026, Monsieur le Maire a signé les devis suivants :

Entreprise	Objet	Montant T.T.C
PASSION CLIM	Climatisation bureau de Maire	4 084,79 €
CEMMA	Complément clôture terrain de tennis	1 200,00 €
EOS CONNECT	Déplacement caméra école	693,00 €
EOS CONNECT	Contrôle installation vidéo Salle Festive	463,20 €
ACS	Réparation organe électrique Tracteur NEW HOLLAND	15 201,31 €
AC EMERAUDE	Acquisition Taille Haie thermique HS82R	729,52 €
Anthony BIEGEL Magicien	Spectacle Noël des écoles	1 002,25 €
WENDLING	Réfection logement 1 ^{er} étage mairie	13 886,35 €
BERGER LEVRAULT	Évolution des logiciels de mairie	5 338,44 €
G2S	Entretien terrain d'honneur – Carottage, caillebotis et peigne gazon, scarification et regarnissage, apport d'engrais	3 504,00 €
G2S	Entretien terrain d'honneur – Application du produit type Lombristop	1 164,00 €
TSCHIRHART	Sapins de Noël	505,73 €
LABEAUNE	Remplacement de pièces CTA Espace Geren	2 666,27 €
LABEAUNE	Mise en place d'un écoulement PVC pour la soupape de sécurité sanitaire	412,76 €
EPSL	Réparation agrès endommagé par la chute d'un arbre au parcours santé	1 248,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **prend acte** de ces décisions

POINT 10 – DIVERS

10.1 Monsieur le Maire informe les conseillers que par arrêté préfectoral en date du 06 juillet 2026 Monsieur le Préfet du Haut-Rhin a officiellement conféré le titre de Maire honoraire à Monsieur Jean-Paul **MOR**.

Cette distinction honorifique régie par le Code Général des Collectivités Territoriales récompense les anciens élus ayant exercé les fonctions de maire pendant au moins 12 ans.

10.2 Monsieur le Maire informe les conseillers que les rapports d'activités 2025 suivants peuvent être consultés en Mairie :

- Territoire Énergie Alsace
- Syndicat Mixte d'Assainissement de la Basse Vallée de la Doller
- ADAUHR
- Brigade Verte
- Agence d'attractivité Mulhouse Sud Alsace

10.3 Monsieur le Maire invite vivement les Conseillers à consulter régulièrement « Drive » (système de communication interne) sur lequel sont publiés au jour le jour, les comptes-rendus des réunions et les informations diverses.
Monsieur le Maire souhaite à ce que tous les conseillers soient informés et il se tient à leur disposition pour tout renseignement complémentaire.

10.4 Monsieur le Maire évoque un sujet qui lui tient particulièrement à cœur, la mise en place du dispositif de rappel à l'ordre et de transaction municipale.
Ce dispositif est concrétisé par la signature d'une convention avec le Parquet.
Il permet au Maire de la Commune de notifier des rappels à l'ordre aux personnes qui, sur le territoire de la commune, ont commis des faits susceptibles de porter atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité et à la salubrité publiques.
Madame Aline **FRIEDMANN** et Monsieur Guillaume **MATHIEU** ont été missionnés pour mettre en place ce protocole.

10.5 Monsieur le Maire évoque également le Réseau Express Vélo qui concerne notamment la future piste cyclable. Monsieur le Maire et Monsieur Gérard **DESHAYES** s'occupent actuellement du dossier avec m2A, il tient à associé Monsieur Alain **RIBSTEIN**.

10.6 Monsieur le Maire évoque la Fête de Lentilles 2026 qui cette année, a eu lieu pour la première fois à l'espace Geren, et qui a été une belle réussite.
Monsieur le Maire précise également que toutes les manifestations organisées par la commune se dérouleront dorénavant à l'espace Geren.

10.7 Monsieur le Maire communique aux conseillers les dates suivantes :

- **18 septembre** : Réunion de rentrée avec les associations
- **19 septembre** : Marche des Lentilles Roses
- **27 septembre** : Messe à la Basilique de Lutterbach célébrée par Père HUBER, nouveau curé.
- **02 octobre** : Réunion publique à l'espace Geren
- **05 octobre** : Forum m2A
- **16 et 17 octobre** : Cyclo-cross organisé par Vélo Passion
- **29 - 30 et 31 octobre** : Heimssloween à l'espace Geren
- **02 novembre** : Soirée d'échange avec les entreprises du village
- **04 novembre** : Jeu des 1000 euros à l'espace Geren
- **11 novembre** : Commémoration du 11 novembre

- **24 novembre** : Soirée avec la gendarmerie
- **29 novembre** : Marché de Noël organisé par Bricomania
- **13 décembre** : Fête de Noël des Aînés

10.8 Dans le cadre de la semaine européenne de réduction des déchets (SERD), dont le thème est cette année "passer de l'ultra consommation à la consommation responsable", Mesdames Elisabeth **PFLIEGER** et Karine **OLLAGNIER** souhaitent organiser une « gratiféria » le 14 novembre 2026 à l'espace Geren.

Afin que cette manifestation puisse se dérouler, la participation de tous les conseillers est indispensable. Les conseillers accèdent à cette demande.

Plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Maire lève la séance à 20 heures.

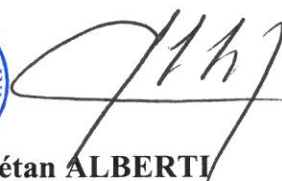
Copie conforme, le 21 septembre 2026

La secrétaire de séance :



Claudia SIEDLACZEK

Le Maire :



Gaétan ALBERTI